

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 mars 2018 à 18 heures
Salle du Conseil municipal**

L'an deux mil dix-huit le deux mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : **22 février 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Guy Cabioch, Olivier Maillet, Jacky Prigent, Yannick Dirou, Jean-Claude Bodilis, René Le Saout, Alexia Créach, Brigitte Siredey, Yann Caroff, Marie-Rose Créach, Anne Diraison.

ABSENTS EXCUSÉS : -

ABSENTS : Messieurs David Tanguy, Alain Glidic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Brigitte Siredey

COMPTE RENDU

- 1- Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été adopté à la majorité par 10 voix pour, (Mme Diraison ne prenant pas part au vote) ;
- 2- Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

Délibération n° 2018-001

Approbation du compte de gestion du Trésorier 2017 pour le service de l'eau et assainissement

Il est donné lecture du compte de gestion 2017 du Trésorier pour le Budget « Eau et Assainissement » M49, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de **124 324,98 €**
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de **76 401,38 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter le compte de gestion cité en objet.

Délibération n° 2018-002

Approbation du compte administratif 2017 du service de l'eau et assainissement

Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} Adjoint en charge des Finances donne lecture du compte administratif 2017 pour le Budget « Eau et Assainissement » M49, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de **124.324,98 €**
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de **76.401,20 €**

Avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de **156.759,20 €** correspondant à :

- Dépenses d'investissement 2017 engagées non mandatées..... **177.409,20 €**
- Recettes d'investissement 2017 engagées non mandatées..... **20.650,00 €**

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison), Monsieur Guy Cabioch s'étant retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal décide de voter le compte administratif 2017 du service de l'eau et de l'assainissement (M49) présenté par le Maire.

Délibération n° 2018-003

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du service de l'eau et assainissement

Compte tenu du :

- résultat de clôture 2017 de la section d'exploitation, soit 76.401,38 €
- résultat de clôture 2017 de la section d'investissement, soit 124.324,98 €
- besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2017 :
Soit156.759,20 €
(Dépenses : 177.409,20 € et Recettes : 20.650,00 €).

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal décide d'affecter :

- au compte 1068 à la section d'investissement du budget primitif 2018
Affectation du résultat – la somme de 32.434,22 €
- au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018
Résultat reporté de fonctionnement – la somme de43.967,16 €

Délibération n° 2018-004

Approbation du compte de gestion du Trésorier 2017 pour la Commune

Il est donné lecture du compte de gestion 2017 du Trésorier pour le Budget « Commune » M14, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de 118.982,18 €
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de 471.133,36 €

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison), le conseil municipal décide de voter le compte de gestion cité en objet.

Délibération n° 2018-005

Approbation du compte administratif 2017 de la Commune

Monsieur Olivier MAILLET, 1^{er} Adjoint en charge des Finances donne lecture du compte administratif 2017 pour le Budget « Commune » M14, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de118.982,18 €
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de471.133,36 €

Avec un solde d'exécution négatif au niveau des restes à réaliser de385.782,31 € correspondant à :

- Dépenses d'investissement 2017 engagées non mandatées686.634,31 €
- Recettes d'investissement 2017 engagées non mandatées300.852,00 €

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre (Mme Diraison), Monsieur Guy Cabioch s'étant retiré de la salle au moment du vote, le conseil municipal décide de voter le compte administratif 2017 de la Commune (M14) présenté par le Maire.

Délibération n° 2018-006

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la Commune

Compte tenu du :

- résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement, soit.....471.133,36 €
- résultat de clôture 2017 de la section d'investissement, soit.....118.982,18 €
- besoin de financement des restes à réaliser en investissement 2017 :
Soit 385.782,31 €
(Dépenses : 686.634,31 € et Recettes : 300.852,00 €).

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison), le conseil municipal décide d'affecter :

- **au compte 1068** à la section d'investissement du budget primitif 2018
Affectation du résultat – la somme de 266.800,13 €
- **au compte 002** de la section de fonctionnement du budget primitif 2018
Résultat reporté de fonctionnement – la somme de 204.333,23 €

Délibération n° 2018-007

Vote des taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2018

Il est décidé à la majorité avec 10 voix pour (Mme Diraison ne prend pas part au vote), de voter les taux d'imposition de 2018 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 15,21
- Taxe foncière (bâti)..... 17,30
- Taxe foncière (non bâti)..... 27,75

Qui représente un maintien à l'identique des taux 2017 pour la part communale.

Délibération n° 2018-008

Modification des statuts du Syndicat Mixte de L'Horn

Le Maire soumet aux membres du conseil Municipal la prise de compétence par représentation-substitution du Syndicat Mixte de L'Horn (SMH), l'Île de Batz étant commune adhérente du SMH, ainsi que la modification de statut du Syndicat Mixte de L'Horn.

Considérant l'entrée en vigueur de la GEMAPI au 1/01/2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 9 voix pour, 1 voix contre (M. Bodilis) et 1 abstention (Mme Diraison), autorise la prise de compétence par représentation-substitution du Syndicat Mixte de L'Horn ainsi que la modification de ses statuts.

Délibération n° 2018-009

Programme 2018 de rénovation de l'éclairage public - 4^{ème} tranche

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 14.550,00 €
- ⇒ **Financement de la commune** : 25.686,57 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 contre (Mme Diraison) :

- ⇒ Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public,
- ⇒ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de **25.686,57 € HT**,
- ⇒ Autorise l'inscription des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2018 sur l'imputation 204132 pour le budget M14 de la Commune.
- ⇒ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Délibération n° 2018-010

Haut-Léon Communauté - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges : régularisation des ADS 2017 et attribution de compensation prévisionnelle 2018

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC), réunie le 11 décembre 2017, a rendu ses conclusions sur les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2018.

La CLECT a calculé également les régularisations liées au nombre réel des autorisations du droit du sol (ADS) instruites pour chaque commune sur l'année 2017, ce qui donne pour l'Île de Batz :

- Attribution de compensation prévisionnelle au 1^{er} janvier 2018 :19.653 €
- Régularisation du nombre d'ADS sur 2017 :1.000 €
- **À percevoir par la commune :20.653 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison) :

- Approuve la répartition rendue par la CLECT (rapport joint en annexe) en date du 11 décembre 2017,
- Charge le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de Haut Léon Communauté.

La séance est levée à 19 heures 30
Le Maire, Guy CABIOCH.

